

Séance du 5 avril 2025/02

Le 5 avril 2025 à 10 heures, le conseil municipal de la commune d'URVAL, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de COMPOINT Eloi, Maire.

Date de convocation : 27 mars 2025.

PRESENTS : M. Eloi COMPOINT, M. Sébastien LANDEMAINE, Mme ANSELMET Sophie, M. LAVELLE Franck, M. MARES Bruno, Mme VIDAL Martine, M. FRANCOIS Luc, M. NOE Olivier, Mme ROUGIER Anne, Mme Mélissandre LOUSTAL.

SECRETARE DE SEANCE : Anne ROUGIER

Validation du conseil municipal du 15 mars 2025 et signatures.

Ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Répartition financière entre la commune et le ou les habitants pour l'implantation de réserves d'incendie
- Installation de caméras nomades par le SMD3 aux Points d'apports volontaires

20250401 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025 DES TAXES DIRECTES LOCALES :

Il est évoqué l'éventualité de monter la taxe d'habitation : les recettes seraient faibles, il n'y a pas d'impératif budgétaire. Il est décidé de maintenir les 3 taux comme suit :

FONCIER BATI :	225 400 € X 48,27 % (22,29 % + 25,98%) = 108 801 €
FONCIER NON-BÂTI :	9 900 € X 84,86 % = 8 401 €
TAXE D'HABITATION :	189 700 x 8,01 % = 15 195 €

Montant prévisionnel : 132 397 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les taux d'imposition 2025 des taxes directes locales.

20250402 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le budget primitif 2025 de la commune est présenté comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	364 500 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT :	364 500 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	358 430,05 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	358 430,05 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2025.

20250403 – SUBVENTION JEUNES ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES, AMICALE LAIQUE, POMPIERS, COOPERATIVE SCOLAIRE,... :

Monsieur le Maire propose de reconduire les subventions suivantes :

- Amicale Laïque du Buisson de Cadouin 100,00 €
- Coopérative scolaire école le Buisson de Cadouin 100,00 €
- Amicale des Pompiers de Belves 150,00 €
- Foyer socio éducatif collège Pierre Fanlac 100,00 €
- Afin d'aider les familles à participer à des activités culturelles et sportives (enfants de 3 à 18 ans) 50,00 €/an/enfant.

Sur présentation de justificatifs validés par la commune pour les activités culturelles ou sportives (visite de musées, châteaux, séance de cinéma, théâtre, spectacle, inscription à des cours de sport, d'art plastique, etc.)

○	Secours catholique	100,00 €
○	Comité handisport	100,00 €
○	Fondation du Patrimoine	100,00 €
○	Happy Cultors	100,00 € (1 abstention et 9 pour)
○	ASAB	100,00 €

Il est précisé que l'ensemble de ces subventions sont attribuées ponctuellement et devront faire l'objet d'un vote annuel si elles devaient être reconduites.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ensemble des subventions pour 2025.

20250404 – SUBVENTION ETUDES SUPERIEURES :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les personnes domiciliées sur la commune effectuant une formation professionnelle ou des études supérieures peuvent bénéficier d'une subvention non renouvelable de la commune pour un montant de 500 €.

L'étudiant devra fournir un justificatif de scolarité pour études supérieures ou formation professionnelle.

En contrepartie, il sera demandé aux étudiants de participer à des activités d'intérêts collectifs.

Cette mesure fera l'objet d'une délibération annuelle.

Le maintien de cette subvention et l'actualisation de son montant à 500€ sont votés.

Le Conseil Municipal approuve la subvention pour les études supérieures.

20250405 – SUBVENTION PERMIS DE CONDUIRE :

Considérant que l'obtention du permis de conduire automobile nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles, alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes, et qu'il contribue à la lutte contre l'insécurité routière, première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans.

Vu le budget communal, sur rapport Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré des membres présents décide :

D'approuver les modalités financières d'attribution de la subvention non renouvelable au permis de conduire automobile versée directement aux personnes demandant, sur une présentation d'une facture acquittée de l'auto-école.

De fixer le montant de cette subvention à 500 euros

D'approuver l'attribution d'une subvention au permis de conduire automobile aux personnes suivantes :

- tous les personnes de la commune en âge de passer le permis de conduire automobile, en contrepartie il sera demandé aux candidats de participer à des activités d'intérêts collectifs.

Que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal de l'exercice en cours à l'article 6714 dépenses de fonctionnement.

Cette mesure fera l'objet d'une délibération annuelle.

Le maintien de cette subvention et l'actualisation de son montant à 500€ est votée

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la subvention pour le permis de conduire.

20250406 - CONVENTION SPA 2025

Une convention entre la commune et la SPA de Bergerac peut être établie afin qu'elle confie à son service fourrière le soin de procéder à la récupération des animaux en divagation sur le territoire de la commune, moyennant une participation financière.

La participation financière est de 1,05 € par habitants, soit 129,15 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention SPA 2025.

20250407 – VALIDATION REMBOURSEMENT CAUTION BAIL LOGEMENT LE PRESBYTERE

Les locataires du presbytère ont donné leur départ pour le 18 avril 2025.

Le bail est résilié au 18 avril 2025.

La caution de la locataire était le numéro 27 pour un montant de 2140,00 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le remboursement de la caution du logement du Presbytère.

20250408 – REPARTITION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE ET LE OU LES HABITANTS POUR L'IMPLANTATION DE RESERVES INCENDIE :

En vue d'assurer la protection de ses administrés, **le maire a l'obligation de prévenir de certains risques** par le biais de ses pouvoirs de police générale. La défense contre les incendies relève de ses prérogatives conformément aux dispositions de l'[article L2212-2](#) du code général des collectivités territoriales. Ce dernier dispose, également, d'un pouvoir de police dite spéciale en la matière lui permettant notamment :

- d'assurer le contrôle des installations comme les bouches incendies.
- de réaliser un schéma communal de défense extérieure lui permettant de mieux connaître l'état des équipements et d'avoir connaissance de l'évolution des risques en la matière.

Monsieur le Maire fait part de l'augmentation du risque incendie et suggère de favoriser l'implantation de Points d'Eau Incendie (PEI).

De ce fait le conseil municipal propose de participer financièrement sous forme de subvention aux personnes de droit privé qui installent une réserve incendie. A condition que son usage soit public et que son intégration soit validée par la commune.

Le conseil municipal prévoit une participation financière de la commune à hauteur de 50 % maximum du montant total pour l'aménagement d'une réserve incendie par un ou plusieurs habitants. (ces travaux comprennent la bache incendie, le terrassement et la clôture)

Cette participation de la commune aura un plafond de dépenses :

- pour une réserve incendie aérienne : 3 000,00 €
- pour une réserve incendie enterrée ou à partir du réseau d'irrigation : 6 000,00 €

Une convention de participation financière sera établie entre la commune le ou les habitants et le réseau d'irrigation afin d'indiquer les modalités d'usage de la réserve incendie qui sera construite sur le domaine privé/ou public et à usage public. L'entretien de la réserve incendie sera à la charge de la commune.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions.

20250409 – INSTALLATION DE CAMERAS NOMADES PAR LE SMD3 POUR LES POINTS D'APPORTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe qu'il y a eu beaucoup d'incivilités et 4 verbalisations pour le non respect du dépôt des ordures ménagères aux points d'apports volontaires (PAV).

Le SMD3 propose l'installation de caméras nomades sur les points d'apports volontaires afin de réduire les incivilités.

Une procédure administrative doit être mise en place, au préalable, par le SMD3.

Celle-ci repose sur le schéma suivant : dès détection d'un dépôt sauvage ou d'un acte de vandalisme, une constatation de l'infraction est réalisée (par le SMD3).

Un courrier contradictoire est alors transmis au contrevenant par le SMD3.

Dix jours plus tard, un simple rappel à l'ordre, une amende administrative de 1500 € maximum ou une mise en demeure d'effectuer les opérations nécessaires à la réglementation, est émis.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'article L541-3 du Code de l'Environnement et des pouvoirs de police du Maire.

Toutefois, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord avec 6 pour, 1 contre, 3 abstentions pour l'installation de ce dispositif.

Questions diverses :

- Luc François remercie la municipalité pour l'intervention qui permet l'utilisation du chemin rural entre la pelinque et le pressoir et entre la pelinque et la maison de la famille Marès.

Monsieur le maire rappelle que l'entretien courant de ces chemins ruraux incombe aux utilisateurs.

- Anne rougier annonce qu'elle est référente concernant la pollution aux CVM (Chlorure de Vinyle Monomère) auprès du syndicat SDE24

- Il est évoqué l'organisation d'une cession « mise à jour » concernant les gestes au 1^{er} secours

- Monsieur le Maire fait part de l'organisation d'une cérémonie d'inauguration de l'aménagement des espaces publics + tournoi de pétanque le 3 mai 2025.